

AIDE-MÉMOIRE – JE RECYCLE !

PAPIER ET CARTON

- Journaux, circulaires, catalogues, revues et magazines
- Feuilles de papier (même avec agrafe) et enveloppes
- Tubes et rouleaux de cartons
- Boîtes de carton aplaties
- Chemises de classement
- Sacs de papier
- Annuaies
- Cartons de lait et de jus à pignon
- Contenants aseptiques (ex. : contenants de type Tetra Pak)
- Cartons d'œufs
- Sacs de papier brun d'épicerie
- Encarts promotionnels
- Factures
- Billets de loterie

Précision : La plupart des papiers et cartons vont dans le bac de récupération. Toutefois, pour des raisons d'hygiène en centre de tri, et pour éviter de contaminer les autres matières, il est important de ne pas récupérer le papier/carton qui est imbibé de gras. Également, ne sont pas recyclables le papier ciré (utilisé en cuisine), les autocollants, le papier peint, le papier photographique, le papier d'emballage métallisé, les enveloppes matelassées et les objets constitués de différentes matières comme les cartables.

PLASTIQUE

- Bouteille d'eau, de jus, de boisson, d'huile et de vinaigre
- Couverts/bouchons (laissés sur les contenants)
- Pots de crème glacée, de margarine, de yogourt (les gros pots et uniquement les petits pots vendus à l'unité)
- Contenants et emballages de produits alimentaires (ex. : beurre d'arachide, mayonnaise)
- Contenants pour fraises, framboises, bleuets, etc. (sauf ceux en plastique numéro 6)
- Contenants de produits de beauté et de santé, d'hygiène personnelle et d'entretien ménager
- Emballages transparents pour petits appareils électroniques
- Contenants d'œufs transparents
- Contenants pour plats «prêts à manger» (sauf ceux en plastique numéro 6)
- Sacs d'emplettes, à pain, à pâtisserie ou de produits alimentaires (propres et sans gras)
- Pellicule d'emballage des sacs de lait, de papier essuie-tout, de papier de toilette, etc.

Précision : Presque tous les contenants et emballages de plastique identifiés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7 peuvent être déposés dans le bac de récupération. Le polystyrène (plastique numéro 6) n'est pas accepté dans les centres de tri. Toutefois, des travaux sont en cours dans le but de traiter cette matière et lui donner une seconde vie. Ainsi, les verres à cafés, les barquettes pour viande, les ustensiles de plastique, les boîtiers de CD et de DVD et les pots de yogourt vendus en paquet de 4 ou plus ne sont généralement pas acceptés.

VERRE

- Bouteilles de vin, de jus, d'eau gazeuse, etc.
- Bouteilles d'huile et de vinaigre
- Pots pour aliments et produits (pot de cornichons, de salsa, de sauce, etc.)

Précision : Les contenants et emballages de verre de toutes les formes et de toutes les couleurs vont dans le bac de récupération et ce, avec ou sans étiquettes. Les matières qui entravent le travail de tri sont plutôt des objets qui ne correspondent ni à des contenants, ni à des emballages.

MÉTAL

- Boîtes de conserve
- Couverts et bouchons
- Canettes et bouteilles d'aluminium
- Assiettes, contenants et papier d'aluminium

Précision : Les contenants et emballages d'acier et d'aluminium vont dans le bac de récupération, sauf les contenants aérosol.

Au Cégep, il est recommandé de déposer les canettes et les bouteilles consignées dans les contenants en demi-lune prévus à cet effet, puisque les fonds amassés permettent d'attribuer des bourses aux étudiants, par l'entremise du Fonds de poubelle de la Fondation du cégep Édouard-Montpetit.

